



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-069

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2022-04-25-00002 - EHPAD Les Jardins d'Iroise AIGRE?? Changement d'implantation (3 pages) Page 3

R75-2022-04-25-00003 - EHPAD Les Minimes AUBETERRE?? extension de capacité (3 pages) Page 7

DGFIP / DISI Sud-ouest

R75-2022-04-25-00004 - D33 DGFIP Délégations signat DISI SO Mai 2022 (5 pages) Page 11

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI

R75-2022-04-25-00001 - DINA-decision du 25-04-2022-delegation signature_representation en justice (2 pages) Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2022-04-25-00002

EHPAD Les Jardins d'Iroise AIGRE
Changement d'implantation

ARRETE du

Portant modification d'implantation de l'EHPAD « Les jardins d'Iroise » géré par la SARL « Les jardins d'Iroise » actuellement situé à AIGRE (16140), sur la commune de AIGRE (16140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Charente

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

VU la délibération n° CD-2021-07-01 du 1er juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Charente portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8^{ème} Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 07 mai 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les jardins d'Iroise » situé à AIGRE géré par l'association « Les jardins d'Iroise » pour une capacité totale de 50 places ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 8 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la reconstruction de l'établissement sur un autre site répond à la vétusté des locaux actuels et aux difficultés de fonctionnement afin d'améliorer le confort des résidents et des conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places d'EHPAD du territoire de proximité ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et se réalise à coûts constants;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise », actuellement situé 44 rue des Ponts – 16140 AIGRE, géré par la SARL « Les Jardins d'Iroise » sise à AIGRE (16140), pour une exploitation sur le nouveau site situé 14 avenue du 8 mai 1945 – 16140 AIGRE est accordée à compter de l'issue des travaux de construction du nouvel EHPAD.
La capacité totale autorisée de l'EHPAD reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Les Jardins d'Iroise
ADRESSE : 14 avenue du 8 mai 1945 – 16140 AIGRE
N° FINESS : 16 001 538 4
N° SIREN : 327410122
Code statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement : EHPAD Les Jardins d'Iroise
ADRESSE : 14 avenue du 8 mai 1945 – 16140 AIGRE
N° FINESS : 16 000 417 2
Code catégorie : 500 - EHPAD
Capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50

Mode de tarification : 45 – ARS TP HAS nPUI

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour 30 places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

25 AVR. 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine



Le Président du Conseil
départemental de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Marie PRAGOUT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2022-04-25-00003

EHPAD Les Minimes AUBETERRE
extension de capacité

ARRETE du

portant autorisation d'extension de 10 places
d'hébergement permanent et 2 places
d'hébergement temporaire de l'EHPAD
« Les Minimés » sis AUBETERRE-SUR-DRONNE
(16390), géré par la Maison de Retraite d'Aubeterre
sise AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2023 en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté de département de la Charente 2020-2024 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Charente en vigueur ;

VU la délibération n° CD-2021-07-01 du 1^{er} juillet 2021, à l'issue du vote, M. Philippe BOUTY est élu Président du Conseil départemental de la Charente ;

VU l'arrêté n°2021/E-8 du 16 juillet 2021 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature à Mme Marie PRAGOUT, 8^{ème} Vice-présidente en charge des affaires relevant du domaine du handicap et des personnes âgées ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-165 du 23 juillet 1990 portant transformation de l'hospice d'Aubeterre en maison de retraite ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Minimales », situé à AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390), géré par la Maison de Retraite d'Aubeterre situé à AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390), pour une capacité totale de 68 places ;

VU la délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2021 adoptant le projet de restructuration architecturale avec extension de la capacité de 10 places en hébergement permanent et 2 places en hébergement temporaire ;

VU le dossier de demande adressé le 5 novembre 2021 par Mme BIZIERE en qualité de directrice de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans la restructuration architecturale de l'actuelle structure vieillissante avec 15 chambres doubles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Les Minimales », situé à AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390), sollicitée par la Maison de Retraite d'Aubeterre, située à AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390), est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 10 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, portant la capacité totale autorisée à 80 lits.

ARTICLE 2

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ces lits.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite d'Aubeterre	Entité établissement : EHPAD Les Minimes
N° FINESS : 16 000 044 4	N° FINESS : 16 000 209 3
N° SIREN : 261600142	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 1 rue du Minage – 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE	Adresse : 1 rue Pierre Véry – 16390 AUBETERRE-SUR-DRONNE
Code statut juridique : 21 Etablissement Social Communal	capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	78
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers situé 15 avenue de Blossac, BP 541 – 86000 POITIERS Cedex (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **25 AVR. 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine



Le Président du Conseil départemental de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Marie PRAGOUT

DGFIP

R75-2022-04-25-00004

D33 DGFIP Délégations signat DISI SO Mai 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des Services Informatiques
du Sud-Ouest**
Cité Administrative - Rue Jules Ferry - Boîte 25
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 93 35 10
Mél. : disi.sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Sophie DIBOS
sophie.dibos@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 56 93 33 70
Télécopie : 05 56 96 47 75
Réf. : RAA – Délégations signature mai 2022

Bordeaux, le 25/04/2022

Décision de délégations de signature à :

Chefs de pôle DISI Sud-Ouest

Chefs de services DISI Sud-Ouest

Responsables d'Établissements de Services Informatiques

Adjoints aux ESI

Objet : Délégations de signature à effet du 02/05/2022

L'Administratrice Générale des finances publiques, directrice des services informatiques (DiSI) du Sud-Ouest Mme. Christine GRAVOSQUI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques publié au JORF n°0171 du 25 juillet 2021, nommant Mme. Christine GRAVOSQUI, administratrice générale des finances publiques, directrice des services informatiques du Sud-Ouest ;

Décide de donner délégation de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : pour la Direction des services informatiques du Sud-Ouest

1.1 Délégation générale pour tous les actes concernant la DISI Sud-Ouest à :

Mme Pascale DELMAS	Administratrice des finances publiques Adjointe Adjointe de la DISI Sud-Ouest
--------------------	---

En cas d'indisponibilité de l'adjointe de la DISI Sud-Ouest:

M. SARRAZIN Jérôme	Inspecteur principal des finances publiques Responsable du Pôle pilotage et coordination
--------------------	---

Mme Élodie GAMBADE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable du Pôle Ressources
--------------------	--

1.2 Délégation spéciale :

- pour tous les actes de gestion courante, n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le **secteur ressources humaines** y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le Centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaisons-Rémunérations de la DDFIP du Puy-de-Dôme à :

Mme Marie-Christine APARICIO	Inspectrice des finances publiques Responsable du secteur ressources humaines
------------------------------	--

Mme Virginie CABA	Contrôleuse principale des finances publiques Adjointe au secteur RH
-------------------	---

- pour les actes de gestion courante relatifs au budget du CHS-CT et pouvant impliquer un engagement financier d'un montant individuel maximum de 1 500 € (TTC) :

Mme Adèle COMTE	Agente administrative des finances publiques
-----------------	--

- pour tous les actes de gestion courante, n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le **secteur ressources budgétaires** à :

Mme Sylvie SAMPEDRO Contrôleuse principale des finances publiques

- pour tous les actes effectués dans l'outil FDD pour le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement et des avances émises par l'ensemble des agents de la direction des services informatiques du Sud-Ouest, à :

Mme Adèle COMTE Agente administrative des finances publiques

M. Florian LE LAY Agent administratif des finances publiques

Article 2 : pour les chefs d'établissements de services informatiques (ESI)

2.1 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Toulouse** à :

Mme Axelle CABAU Administratrice des finances publiques adjointe
Responsable de l'ESI

Mme Lydie LEYMARIE Inspectrice principale des finances publiques
Adjointe à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle-s dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Toulouse à :

M. Eric DUMENIL Inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Sébastien MOULIN Inspecteur divisionnaire des finances publiques

2.2 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Bordeaux** à :

M. Pierre MARQUE Administrateur des finances publiques adjoint
Responsable de l'ESI

Mme Sophie DIBOS Inspectrice principale des finances publiques
Adjointe à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle-s dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Bordeaux à :

Mme Christine BECKER Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques

M. Gérard LAGARDERE Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

M. Ludovic AMBEAU Inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Arnaud MONTEZIN Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Géraldine QUINTARD Inspectrice divisionnaire des finances publiques

2.3 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Poitiers** à :

M. Thierry GRANATA GOLDMAN Administrateur des finances publiques
Responsable de l'ESI

M. Pierre BRISSONNET Inspecteur principal des finances publiques
Adjoint à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle-s dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Poitiers à :

- M. Nicolas BERGERON Inspecteur principal des finances publiques
- M. David GIRAUD Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M. Laurent GRESSOT Inspecteur divisionnaire des finances publiques
- M. Didier PREVOST Inspecteur divisionnaire des finances publiques

2.4 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Limoges** à :

- M. Laurent VIDAL Administrateur des finances publiques adjoint
Responsable de l'ESI
- M. Alain SOULARUE Inspecteur Divisionnaire hors classe des
finances publiques
Adjoint à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle(s) dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Limoges à :

- Mme Caroline SGUBBI Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- M. Emmanuel TRARIEUX Inspecteur divisionnaire des finances publiques

La présente délégation s'applique au 2 mai 2022 .

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde siège de la DISI Sud-Ouest.

Signé

La directrice de la DISI Sud-Ouest

Christine GRAVOSQUI
Administratrice Générale des Finances
Publiques

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2022-04-25-00001

DINA-decision du 25-04-2022-delegation
signature_representation en justice

Bordeaux, le 25 avril 2022

Décision
du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

Direction interrégionale de Nouvelle-Aquitaine
Service : Secrétariat général interrégional
1, quai de la douane
33064 Bordeaux Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

**Annexe à la décision du directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine du 25 avril 2022 portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

<i>Nom Prénom</i>	<i>Grade</i>	<i>Observations</i>
CLEMENT Gisèle	Administratrice des douanes	
TANGUY Yann	Administrateur des douanes	
DELADRIERE Pascal	Administrateur supérieur des douanes	
MASSIE Guillaume	DSD1	
MERLE BECKER Jean-François	DSD2	
MUGICA Sébastien	DSD2	